

**DÉCISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**COMMANDE PUBLIQUE****N° 2026-49****Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
« ET N'OUBLIEZ PAS LA PIÈCE » - « ASSOCIATION TARTALUNE »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** qu'une représentation du spectacle produit par l'« Association tartalune », intitulé « Et n'oubliez pas la pièce », est programmée pour le vendredi 29 mai 2026 à 20h30 à la Passerelle,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure, avec l'« Association tartalune », un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Et n'oubliez pas la pièce », pour un montant de 5 000 € HT, soit 5 275 € TTC. S'ajoutent à ce montant les frais de transport au réel.

La Commune prendra en charge :

- 5 déjeuners et 5 dîners pour le jeudi 28 mai 2026,
- 9 déjeuners et 9 dîners pour le vendredi 29 mai 2026,
- 3 chambres « singles » pour le jeudi 28 mai 2026,
- 7 chambres « single » et 1 chambre « double » pour le vendredi 29 mai 2026,
- les transports nationaux, à savoir 4 allers-retours Paris-Saint-Etienne, 3 voitures Lyon-Saint-Etienne et 1 voiture Saint-Julien-Molin-Molette-Saint-Etienne,
- le catering composé de café, thé, jus de fruits, biscuits salés et sucrés, fruits frais.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à l'« Association tartalune », pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DÉCISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 mai 2026**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

